

## Procès-verbal du 11 Octobre 2017

Séance ordinaire du 11/10/2017

Date de convocation : 05/10//2017

Nombre de membres en exercice : 14

Date de publication : 16/10/2017

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9 + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-sept, le onze octobre à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq octobre deux mil dix-sept s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

**Etaient présents** : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Frank LEMASLE, Karyn LESUEUR, Sylviane HARTEL, David LORAY, Elodie MUNOZ, Luc TOCQUEVILLE (jusqu'à la délibération N° 71), Vincent DELAUNAY.

**Absents excusés** : Bernard HÉBERT donne pouvoir à Dominique GRANCHER, Jérémie FEUILLOLEY donne pouvoir à Vincent DELAUNAY

**Absents** : Anne-Sophie HELLO, Pierre MAILLARD, Delphine HACHEZ

**Secrétaire de séance** : Elodie MUNOZ

### **PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT TECHNIQUE PAR LE CABINET MP ARCHITECTE / DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de construction du bâtiment technique qui sera situé rue des Tennis.

Monsieur le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour solliciter les subventions correspondantes auprès de l'état, du Conseil Général et de la CODAH.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir le projet de construction du bâtiment technique par le cabinet MP architecte,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'état au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CODAH au titre du fonds de concours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

### **CDG 76 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Mannevillette de pouvoir souscrire un

ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Mannevillette des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

## **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RASED DE MONTIVILLIERS** **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par décision en date du 16 septembre 2003, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton de Montivilliers avait pris en charge les frais de fonctionnement et d'investissement du

Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficultés (RASED). La contribution de chaque commune était fixée selon une clé de répartition établie en fonction de la population et du potentiel fiscal. Le réseau étant basé sur Montivilliers, les services de la ville étant chargés de suivre les crédits, le SIVOM procédant ensuite au remboursement des sommes versées par celle-ci. Lors de la dissolution du SIVOM, la Communauté de l'Agglomération Havraise n'a pas repris cette compétence, privant ainsi le RASED de ses ressources.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés (RASED) qui consiste à verser une participation de 49.86 € pour l'année 2017.

#### **ACCORD CADRE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat.

Dans cet esprit, un premier groupement de commande de 23 membres, regroupant les collectivités territoriales du territoire de l'agglomération et ALCEANE, avait été constitué en octobre 2014 afin de grouper la fourniture d'électricité. La CODAH en est le coordonnateur.

Une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'énergie électrique a donc été rédigée. Celle-ci reprend l'esprit de la convention initiale en y apportant davantage de souplesse dans la validation et l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal et sa durée, et en l'adaptant aux nouvelles contraintes du marché de l'énergie.

Il convient de ce fait d'autoriser par la présente délibération la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU le code de l'énergie ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

**CONSIDERANT :**

- que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs d'énergie électrique doivent se fournir avec des contrats en offre de marché avec un fournisseur issu de procédures de consultation ;
- que le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat ;
- qu'un premier groupement de commandes de 23 membres avait été constitué en octobre 2014 afin de grouper la fourniture d'électricité ;
- qu'il convient de rédiger une nouvelle convention de groupement de commandes de fourniture d'électricité apportant davantage de souplesse dans la validation et l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal et sa durée, et en l'adaptant aux nouvelles contraintes du marché de l'énergie.

VU le rapport de M. le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'autoriser M. le Maire à signer** la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture d'électricité ;

*Sans incidence financière*

**VOIRIE – RETRAIT DES HAIES – RUE DES TENNIS - ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint Chargé des Travaux.

Suite à la commission travaux en date du 10 octobre 2017, Monsieur Frank LEMASLE expose aux membres du Conseil Municipal que 4 devis descriptif et estimatif au retrait des haies rue des Tennis ont été étudiés.

Quatre entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- **Entreprise VASSE pour un montant de 2 149.20 € T.T.C**
- **Entreprise VASSET pour un montant de 3 428.40 € T.T.C.**
- **Entreprise FREBOURG pour un montant de 1 137.60 € T.T.C**
- **Entreprise CAUX ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 373.44 € T.T.C.**

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise FREBOURG pour un montant 1 137.60 € T.T.C

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

#### **VOIRIE – TRAVAUX DE PEINTURE COURS DE L'ECOLE - ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint Chargé des Travaux.

Suite à la commission travaux en date du 10 octobre 2017, Monsieur Frank LEMASLE expose aux membres du Conseil Municipal que 3 devis descriptif et estimatif aux travaux de peinture dans la cours de l'école ont été étudiés.

Trois entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- **Entreprise SIGNATURE pour un montant de 1 104. € T.T.C**
- **Entreprise SIGNALISATION ROUTIERE pour un montant de 1 080 € T.T.C**
- **Entreprise ATS pour un montant de 623.12 € T.T.C**

Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise SIGNATURE pour un montant pour un montant de 1 104 € T.T.C

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

#### **VOIRIE – SUPPRESSION DU COFFRET ANTARGAZ – ANCIENNE SALLE POLYVALENTE - ETUDE DE DEVIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank LEMASLE, 2<sup>ème</sup> Adjoint Chargé des Travaux.

Suite à la commission travaux en date du 10 octobre 2017, Monsieur Frank LEMASLE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la suppression du coffret de distribution de gaz de l'ancienne salle polyvalente. La société ANTARGAZ est habilitée à effectuer ce retrait et également à réaliser les fouilles pour obstruer le branchement.

Après étude du devis, l'offre de la société ANTARGAZ est retenue pour un montant de 1 320 € T.T.C

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

#### **VOIRIE –NOUVELLES REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE MISE EN CONFORMITE**

## **DE LA DEFENSE EXTEREURE CONTRE L'INCENDIE - POSE D'UNE BORNE OU D'UNE CITERNE INCENDIE – RUE DE LA FALAISE -**

En application de l'arrêté N°17-18 du 27 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime , le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre ». (Article L.2213-32 du CGCT). En effet, ces nouvelles règles et de nouvelles pratiques concernant la « défense incendie » viennent impacter la responsabilité des communes et les pratiques des services instructeurs de permis de construire. Ces nouvelles règles (règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) ont été produites par Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime.

Les nouvelles règles ne sont pas forcément plus contraignantes sur le plan des exigences techniques ; elles intègrent une appréciation du risque (5 niveaux) et des réponses différenciées. Le respect de ces règles constitue un des volets de l'instruction des actes urbanisme dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Aujourd'hui, les nouvelles pratiques conduisent à voir le nombre de refus de ces demandes augmenter.

L'application de nouvelles règles en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie pose des problèmes avec les règles d'urbanisme prévues dans les PLU des communes et notamment sur les zones à aménager.

Dans cet esprit, les services de l'Etat et le SDIS incitent les maires à réaliser un schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie qui intègre le nouveau règlement.

Aussi, Mr le maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer cette nouvelle réglementation et de commencer à effectuer la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des habitations individuelles se trouvant sur la commune et de procéder à la consultation de diverses entreprises pour effectuer la pose d'une borne ou d'une citerne incendie.

Les habitations se trouvant rue de la falaise seront les premières concernées par cette nouvelle réglementation. L'entretien de ces installations sera pris en charge par la commune de Manneville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **S'ENGAGE à appliquer** les nouvelles règles en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

## **AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT N°2 BIS / CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE / GROUPE SCOLAIRE**

Vu le contrat d'exploitation de chauffage en date du 10 février 2004 et qui prend fin au 30 Juin 2016.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer l'avenant au contrat d'exploitation de chauffage. Le présent avenant n°3 a pour objet la prolongation du contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 BIS au contrat d'exploitation de chauffage du groupe scolaire.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Sylviane HARTEL rappelle que les remises des récompenses pour les Jardins Fleuris au titre de l'année 2017 auront lieu à la Salle Polyvalente le 27 Octobre 2017 à 18h30

Karyn LESUEUR informe que le Vide Grenier organisé par l'Association Culturelle le Dimanche 24 Septembre dernier a été un succès. Il a été recensé 467 entrées pour une recette de 668 €.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40**

**La secrétaire de séance**

**Elodie MUNOZ**

**Le Maire**

**Dominique GRANCHER**

**Les Membres du Conseil Municipal**